RICHELIEU – VAL-DE-NOYE – BRETEUIL
Mairie
Place de l'Hôtel de Ville
60120 BRETEUIL

siret : 508 494 390 00018

12ème CONCOURS DE DICTÉE le 25 MARS 2023

RÈGLEMENT

Article 1er

Le club RICHELIEU – Val-de-Noye – BRETEUIL organise un CONCOURS DE DICTÉE destiné aux « Juniors » de 11 à 16 ans et aux « Adultes ».

Article 2

Le nombre de participants est limité à 120 personnes.

Article 3

Le concours est ouvert aux participants qui auront fait parvenir leur inscription régulière au plus tard le 11 mars 2019.

Article 4

Les organisateurs et les membres de leur famille ne pourront participer que dans la catégorie « hors concours » et ne pourront recevoir de lots.

Article 5

L'épreuve se déroulera à partir de 14 heures 30
Adresse : Collège Compère Morel – rue du Général Leclerc – 60120 BRETEUIL.
(Entrée par la rue des Maisons d'États).

Les candidats devront être munis de leur stylo

L'usage de dictionnaires, d'ouvrages assimilés, ou de toutes autres formes de références orthographiques est formellement interdit, y compris les téléphones portables

Tout candidat qui y dérogerait, sera exclu du concours sur-le-champ.

Chaque candidat devra soigneusement occulter son nom.
Tout manquement à ces obligations entraînera l'exclusion du candidat.

Article 6

L'épreuve comporte les phases suivantes :
- lecture du texte.
- dictée.
- relecture.
- correction.
- ramassage des copies.

RICHELIEU – VAL-DE-NOYE – BRETEUIL
Mairie
Place de l'Hôtel de Ville
60120 BRETEUIL

siret : 508 494 390 00018

Article 7

En ce qui concerne, la « nouvelle orthographe » (d'ailleurs, non encore pratiquée dans les écoles), compte tenu d'un temps nécessaire d'adaptation à cette nouvelle orthographe, le jury continuera de se baser sur celle en vigueur dans la vie de tous les jours avec pour référence le « LAROUSSE ».

Article 8

Les corrections se feront de façon « auto-mutuelle-correction » avec projection du texte sur écran. Un jury désigné à cet effet, contrôlera les copies des candidats qualifiés.

Au-dessus de 20 fautes, les copies ne seront pas corrigées intégralement et les résultats de ces candidats ne seront pas diffusés.

Seules seront décachetées, les copies primées.

Les décisions du jury sont sans appel et les copies ne seront pas rendues aux participants.

Aucun recours sur les conditions d'organisation, le déroulement et les résultats du concours ne pourront être admis.

Le fait de participer au concours implique l'acceptation des clauses du présent règlement.

Le premier prix sera attribué dans chaque catégorie, au candidat ayant fait le moins de fautes.

En cas d'égalité, le plus jeune sera déclaré vainqueur.

Article 9

S'il y a plus de 100 candidats dans chaque catégorie, 10 lots seront attribués par catégorie. Dans le cas contraire, uniquement 10% des candidats seront récompensés.

Fait à BRETEUIL, le 9 février 2023
Jacques COTEL, président.